

**2023:02:06
(C.M. Art.
424-425)**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 6^e jour du mois de février 2023 à 18 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

(C.M.Art.147) Mesdames Lisa Houde, directrice générale
Léa Tremblay, conseillère
Éliane Girard, conseillère
Clara Lavoie, conseillère
Messieurs Philôme La France, maire
Jean Bergeron, conseiller
Alain Boudreault, conseiller
Alain Simard, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

ORDRE DU JOUR (C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux avec dispense de lecture
 - 3.1. Procès-verbal du 16 janvier 2023
4. Lecture et adoption des comptes de janvier
5. CORRESPONDANCE
 - 5.1. Ultra-trail du Fjord-du-Saguenay : demande de commandite
 - 5.2. Les journées de la persévérance scolaire
6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE
 - 6.1. MRC du Fjord-du-Saguenay : approbation de 378 certificats
 - 6.2. MRC du Fjord-du-Saguenay : approbation de 441 certificats
 - 6.3. ADMQ : congrès des directeurs municipaux 2023
 - 6.4. Règlement numéro 22-385 décrétant une dépense de 764 106 \$ et un emprunt de 764 106 \$ pour l'acquisition des lots 6 262 173, 6 262 177, 6 260 912 et 6 262 166 : avis de motion et dépôt
 - 6.5. Versement de l'aide au fonctionnement des Loisirs.
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS
 - 7.1. Les compteurs Lecompte : Achat de 32 compteurs d'eau
 - 7.2. Plomberie Latulipe : installation de 32 compteurs d'eau
 - 7.3. GOTAR : Nettoyage des réservoirs d'eau potable
 - 7.4. Rapport annuel d'activités en incendie 2022
 - 7.5. PLANIFIKA : adoption de l'offre de service pour le tableau de bord de la gestion des actifs
8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1. Modification à L'entente avec Développement économique Canada : Autorisation à conclure l'entente modificatrice
 - 8.2. Accès la propriété – Gabrielle Desrosiers
 - 8.3. Politique d'aide aux entreprises – Bergerie Saint-Antoine PJ
 - 8.4. Demande PSPS – Salaires Corinne et Théo
 - 8.5. EPRTNT : Aménagement Vanlife
 - 8.6. MRC du Fjord-du-Saguenay : demande d'appui de la Zec Buteux-Bas-Saguenay pour le dépôt d'une demande au fonds villégiature pour la réfection et amélioration du chemin principale de Baribeau (secteur TPI)
 - 8.7. MRC du Fjord-du-Saguenay : demande d'appui de la Zec Buteux-Bas-Saguenay pour le dépôt d'une demande au fonds villégiature pour la réfection et l'amélioration du chemin principal de Baribeau
 - 8.8. Zec Buteux -Bas-Saguenay : Appui à un projet de pont
 - 8.9. Règlement # 22-384 programme d'aide financière à la construction écologique : adoption
 - 8.10. Julie Simard Urbaniste : Soumission pour le règlement relatif à la démolition d'immeubles
 - 8.11. Sentier de la savane à Pierrot : Autorisation 10 ans
 - 8.12. Règlement de démolition # 22-386 : avis de motion
 - 8.13. Politique de développement durable : Adoption

- 8.14. Politique de participation citoyenne : Adoption
- 9. AFFAIRES NOUVELLES
- 10. RAPPORT DU CONSEIL SUR LES DOSSIERS EN COURS
- 11. PÉRIODE QUESTION
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 18 h 30 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, greffière-trésorière et directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

2. 2023:02:28 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal est adopté tel que lu.

**3.1 2023:02:29 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE
DU 16 JANVIER 2023**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

4. 2023:02:30 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présentés, au montant total de **8 567.63 \$** pour l'année financière **2023**, le tout préalablement vérifié et paraphé par le maire, M. Philôme La France, et la conseillère Mme Éliane Girard.

QU' une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

QUE Cette liste comprend aussi l'ensemble des dépenses autorisées par délégation au directeur général.

5. CORRESPONDANCE

5.1 ULTRA-TRAIL DU FJORD – DEMANDE DE COMMANDITE

Item remis à une prochaine séance.

5.2 2023:02:31 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2023

CONSIDÉRANT que le CRÉPAS organise, du 13 au 17 février 2023, de concert avec le Réseau québécois pour la réussite éducative, la 16^e édition des Journées de la persévérance scolaire au Saguenay-Lac–Saint-Jean (et la 19^e au Québec) sous le thème « Bien entourés, les jeunes peuvent tous PERSÉVÉRER! », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal déclare les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité de Petit-Saguenay.

6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE

6.1 2023:02:32 APPROBATION 378 CERTIFICATS ÉVALUATEURS MRC DU FJORD

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay a émis 187 certificats d'évaluation pour la tenue à jour du rôle d'évaluation 2019-2020-2021;

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay a émis 191 certificats d'évaluation pour la tenue à jour du rôle d'évaluation 2022-2023-2024;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve les variations au rôle d'évaluation par l'émission de 187 certificats d'évaluateur de la MRC pour le rôle d'évaluation 2019-2020-2021 pour une variation totale de **+59 400\$**.

Rôle d'évaluation 2019-2020-2021

187 certificats d'évaluation # 21-430 au 21-616

Évaluation au 16-11-2022 =	50 819 600 \$
Variation =	+59 400 \$
Évaluation au 28-11-2022 =	50 879 000 \$

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve les variations au rôle d'évaluation par l'émission de 191 certificats d'évaluateur de la MRC pour le rôle d'évaluation 2022-20203-2024 pour une variation totale de **-11 700\$**.

Rôle d'évaluation 2022-2023-2024

220 certificats d'évaluation # 22-0401 au 22-0591

Évaluation au 16-11-2022 =	54 241 800 \$
Variation =	-11 700 \$
Évaluation au 28-11-2022 =	54 230 100 \$

Remboursement de taxes :

Aucun

**6.2 2023:02:33 APPROBATION 441 CERTIFICATS ÉVALUATEURS
MRC DU FJORD**

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay a émis 216 certificats d'évaluation pour la tenue à jour du rôle d'évaluation 2019-2020-2021;

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay a émis 225 certificats d'évaluation pour la tenue à jour du rôle d'évaluation 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT que la MRC a transmis une liste de droits de mutation à percevoir pour des montants de 1 282.92 \$ pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve les variations au rôle d'évaluation par l'émission de 216 certificats d'évaluateur de la MRC pour le rôle d'évaluation 2019-2020-2021 pour une variation totale de **+23 300\$**.

Rôle d'évaluation 2019-2020-2021

216 certificats d'évaluation # 21-617 au 21-832

Évaluation au 28-11-2022 =	50 879 000 \$
Variation =	+23 300 \$
Évaluation au 07-12-2022 =	50 902 300 \$

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve les variations au rôle d'évaluation par l'émission de 191 certificats d'évaluateur de la MRC pour le rôle d'évaluation 2022-20203-2024 pour une variation totale de **+21 100\$**.

Rôle d'évaluation 2022-2023-2024

220 certificats d'évaluation # 22-0592 au 22-0816

Évaluation au 28-11-2022 =	54 230 100 \$
Variation =	+21 100 \$
Évaluation au 07-12-2022 =	54 251 200 \$

Droits de mutation à percevoir : 1 282.92 \$

Remboursement de taxes :

Aucun

6.3 2023:02:34 ADMQ : INSCRIPTION DE LISA HOUDE AU CONGRÈS 2023

CONSIDÉRANT que le congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra à Québec du 14 au 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière et directrice générale, Mme Lisa Houde est membre de l'ADMQ et désire assister à cet évènement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay

APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la greffière-trésorière et directrice générale, Mme Lisa Houde, à s'inscrire au Congrès de l'ADMQ 2023 au montant de 650.76 \$ incluant les taxes.

QUE la municipalité défraie l'hébergement, les repas et les déplacements sur présentation de preuves justificatives.

6.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT RÈGLEMENT N° 22-385 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 764 106 \$ ET UN EMPRUNT DE 764 106 \$ POUR L'ACQUISITION DES LOTS 6 262 173, 6 262 177, 6 260 912 ET 6 262 166

Avis de motion est par les présentes, donné par Mme Léa Tremblay, conseillère, qu'il sera adopté à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense de 764 106 \$ et un emprunt de 764 106 \$ pour l'acquisition des lots 6 262 173, 6 262 177, 6 260 912 et 6 262 166.

Le maire Philôme La France présente le projet de règlement numéro 22-385 et des copies sont déposées pour consultation publique.

6.5 2023:02:35 AIDE FONCTIONNEMENT OTJ 2023 – 80 000 \$ EN 12 VERSEMENTS

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'entente de gestion avec l'OTJ de Petit-Saguenay, il a été convenu de verser une aide à l'OTJ pour ses opérations;

CONSIDÉRANT que dans le budget 2023, une aide financière de 80 000 \$ a été prévue;

CONSIDÉRANT que l'OTJ demande de verser cette aide en 12 versements égaux de 6 666.67 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise de verser 80 000 \$ en aide financière de fonctionnement 2023 à l'OTJ de Petit-Saguenay, en 12 versements mensuels de 6 666.67 \$.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURE ET SERVICES PUBLICS

7.1 2023:02:36 ACHAT DE 32 COMPTEURS D'EAU LES COMPTEURS LECOMTE 4 542.08 \$ - EMPRUNT FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT que la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (MAMH) nous oblige l'installation de 32 compteurs d'eau potable, sois, 30 dans des habitations unifamiliales et 2 dans des commerces;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une soumission des compteurs Lecomte au montant de 4 542.08\$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay accepte la soumission des compteurs Lecomte au montant de 4 542.08 \$ plus taxes pour l'achat de 32 compteurs d'eau potable.

QUE cette dépense d'un montant de 4768.61 \$ incluant la récupération des taxes au Fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans selon le tableau suivant :

2024	:	953.72 \$
2025	:	953.72 \$
2026	:	953.72 \$
2027	:	953.72 \$
<u>2028</u>	:	<u>953.73 \$</u>
Total	:	4 768.61 \$

7.2 2023:02:37 INSTALLATION DE 32 COMPTEURS D'EAU PLOMBERIE LATULIPPE 24 050 \$ - EMPRUNT FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT que la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (MAMH) nous oblige l'installation de 32 compteurs d'eau potable, sois, 30 dans des habitations unifamiliales et 2 dans des commerces;

CONSIDÉRANT que ces compteurs doivent être installés par des plombiers certifiés;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu deux soumissions, l'une de plomberie Éclips au montant de 26 500.00\$ et une de plomberie Latulippe au montant de 24 050.00\$ plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay accepte la soumission de plomberie Latulippe au montant de 24 050.00 \$ plus taxes pour l'installation de 32 compteurs d'eau potable.

QUE cette dépense d'un montant de 25 249.49 \$ incluant la récupération des taxes au Fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans selon le tableau suivant :

2024	:	5 049.90 \$
2025	:	5 049.90 \$
2026	:	5 049.90 \$
2027	:	5 049.90 \$
<u>2028</u>	:	<u>5 049.89 \$</u>
Total	:	25 249.49 \$

**7.3 2023:02:38 NETTOYAGE DU RÉSERVOIR DU SYSTÈME D'EAU
POTABLE 7 772.50 \$ + TX**

CONSIDÉRANT que le réservoir d'eau potable doit être nettoyé à toutes années selon les normes du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.;

CONSIDÉRANT que le réservoir n'a pas été nettoyé depuis 4 ans et la municipalité ne possède pas les équipements nécessaires pour faire le nettoyage selon les règles de la CNESST en matière d'espace clos.

CONSIDÉRANT que la firme Environnement Gotar offre leurs services pour réaliser le projet au montant de 7 772.50 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la proposition de Gotar pour réaliser le nettoyage du réservoir de l'eau potable pour un montant de 7 772.50 \$ plus taxes.

**7.4 2023:03:39 RAPPORT ANNUEL DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE
RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE 2022 : ADOPTION**

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC du Fjord-du-Saguenay a été adopté en 2019;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel du Plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le rapport 2022 du plan de mise en œuvre pour l'année 3 doit être produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le responsable en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que les informations ont été complétées par la municipalité et la Régie intermunicipale de sécurité du Fjord;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve le rapport 2022 du plan de mise en œuvre prévue pour l'année 3 en lien avec la municipalité de Petit-Saguenay en regard au schéma de couverture de risques, et autorise à le transmettre à la MRC du Fjord-du-Saguenay qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

**7.5 2023:02:40 ADOPTION DE L'OFFRE DE SERVICES POUR LA
TABLEAU DE BORD DE LA GESTION DES ACTIFS**

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay ont obtenu une aide financière au *Programme de gestion des actifs municipaux* de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour recueillir et consolider les données et mettre en place des outils de planification et de prise de décision;

CONSIDÉRANT que la firme PLANIFIKA offre leurs services professionnels pour accompagner les municipalités dans leur démarche pour monter un tableau de bord de la gestion des actifs;

CONSIDÉRANT que les coûts totaux pour la municipalité de Petit-Saguenay sont 7555 \$ pour l'acquisition du logiciel et la formation;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte l'offre de PLANIFIKA pour le tableau de bord de la gestion des actifs au coût de 7555 \$ plus taxes;

QUE la dépense sera puisée en partie dans l'aide financière du *Programme de gestion des actifs municipaux* de la FCM.

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**8.1 2023:02:41 AUTORISATION DE CONCLURE L'ENTENTE
MODIFICATRICE AVEC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA
POUR LE FONDS DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS**

CONSIDÉRANT que la municipalité a obtenu une aide financière de l'agence de développement économique Canada d'un montant de 475 000\$ au Fonds canadien de revitalisation des communautés pour le projet de l'aménagement du cœur du Village;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé une extension de la date butoir du 6 mai 2022 au 31 mars 2024 afin de réaliser le projet et que développement économique Canada a autorisé celle-ci.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise madame Lisa Houde, Greffière-trésorière et directrice générale, à conclure avec l'Agence de développement économique Canada l'entente modificatrice # 400061099 selon le Fonds canadien de revitalisation des communautés.

**8.2 2023:02:42 RÉNO-QUÉBEC, VOLET ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ :
DEMANDE DE GABRIELLE DESROSIERS ET GABRIEL LÉVESQUE**

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a accepté en date du 20 décembre 2022 la programmation 2022-2023 du Programme de Rénovation Québec-Municipalité de Petit-Saguenay (règlement 21-364 modifié par règlement 22-337);

CONSIDÉRANT que Gabrielle Desrosiers et Gabriel Lévesque ont fait l'acquisition de la résidence du 15 rue DU Collège et ont déposé une demande d'aide financière pour accession à la propriété;

CONSIDÉRANT la commission sur le développement durable et l'aménagement du territoire a étudié ladite demande, selon les modalités du Programme et de l'argent disponible, et recommande l'octroi d'une aide financière de 2000 \$ selon les conditions du volet II-5 et de l'article 11 du règlement 21-364;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 2000 \$ à Gabrielle Desrosiers et Gabriel Lévesque dans le cadre de la programmation 2022-2023 du Programme de Rénovation Québec-Municipalité de Petit-Saguenay (règlement 21-364);

QUE la contribution à l'aide financière est de 50 % pour la SHQ et de 50 % pour la municipalité.

**8.3 2023:02:43 PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES 2023
BERGERIE ST-ANTOINE – 5000 \$**

Mme Éliane Girard, conseillère, déclare son intérêt et ne prend pas part aux décisions et aux votes sur ce dossier.

CONSIDÉRANT que La Bergerie St-Antoine S.E.N.C. a transmis une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide aux entreprises*, pour le démarrage d'une entreprise agroalimentaire productrice d'agneaux et produits complémentaires (œufs et framboises) et la construction d'un bâtiment agricole.

CONSIDÉRANT que l'entreprise demande une aide de 5000 \$ et a démontré que les investissements sont supérieurs à 5000 \$;

CONSIDÉRANT que l'entreprise a démontré avoir obtenu le soutien de partenaires financiers dont la MRC du Fjord-du-Saguenay via la POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU FONDS D'AIDE ET DE SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT (FASE)

CONSIDÉRANT que le projet consacre le développement d'un nouveau créneau qui distingue Petit-Saguenay et comporte en plus un volet agrotouristique qui représente un ajout intéressant pour le dynamisme économique.

CONSIDÉRANT la commission du Développement durable et de l'aménagement du territoire a étudié ladite demande et confirme qu'elle correspond aux critères d'admissibilité du Volet 3 du règlement 19-328 pour le développement d'entreprise;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la demande de la Bergerie St-Antoine S.E.N.C. dans le cadre du *Programme d'aide aux entreprises* et octroi une aide financière de 5000 \$ pour l'exercice financier 2023.

QUE l'aide financière sera versée selon les modalités du règlement 19-328.

**8.4a 2023:02:44a PRÉSENTATION DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PSPS
DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY SAGUENAY POUR
L'EMBAUCHE D'UN CHARGÉ DE PROJET POUR LA
RÉALISATION DE L'ÉCOQUARTIER PARTICIPATIF**

CONSIDÉRANT la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT la MRC exige une résolution de la municipalité appuyant le dépôt de projet;

CONSIDÉRANT la municipalité désire présenter une demande d'aide financière de 25 000 \$ pour l'embauche d'un chargé de projet (Théo Petitjean) pour la réalisation de l'écoquartier participatif;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay présente ladite demande d'aide financière à la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants 2023 – volet local.
- QUE** le conseil municipal mandate Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale, pour déposer et signer ladite demande, pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay.
- QUE** La municipalité de Petit-Saguenay s'engage à s'acquitter de la mise de fonds du milieu d'au moins 10 % du total des dépenses admissibles.

**8.4b 2023:02:44b PRÉSENTATION DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PSPS
DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY POUR LE
SOUTIEN À LA MOBILISATION**

- CONSIDÉRANT** la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;
- CONSIDÉRANT** la MRC exige une résolution de la municipalité appuyant le dépôt de projet;
- CONSIDÉRANT** que la collaboration d'un agent de développement local est nécessaire au développement des activités communautaire et la municipalité désire présenter une demande d'aide financière demande d'aide financière au montant de 15 000\$ pour le soutien à la mobilisation grâce à la collaboration de Corinne Asselin, agente de développement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay présente ladite demande d'aide financière à la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants 2023 – volet local.
- QUE** le conseil municipal mandate Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale, pour déposer et signer ladite demande, pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay.
- QUE** La municipalité de Petit-Saguenay s'engage à s'acquitter de la mise de fonds du milieu d'au moins 10 % du total des dépenses admissibles.

8.5 2023:02:45 **AUTORISATION DÉPÔT ET SIGNATURE DEMANDE
D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME EPRTNT POUR
LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL
POUR LES VOYAGEURS EN VÉHICULES AMÉNAGÉS DE
TYPE «VAN LIFE»**

CONSIDÉRANT que la municipalité désire présenter une demande d'aide financière dans l'**Entente de partenariat régional et de transformation numérique : EPRTNT (2022-2025)** de l'ATR du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour son projet d'aménagement d'un espace dédié pour l'accueil des véhicules aménagés récréotouristique (communément appelé tourisme de «van life») admissible à une contribution de 75 000 \$;

CONSIDÉRANT que la municipalité poursuit ses efforts d'attractivité et de mise en valeur de son territoire en soutenant activement le développement de créneaux de récréotourisme et de tourisme d'aventure, notamment via un accès privilégié au fjord du Saguenay et au territoire, un réseau de randonnée pédestre, et plus récemment un secteur de ski haute-route les Sommets du Fjord; et que le projet de réaménagement de son cœur villageois est partie intégrante de sa stratégie d'interception et de rétention de la clientèle touristique;

CONSIDÉRANT que le tourisme est une part importante de l'économie de la municipalité de Petit-Saguenay, et que l'offre d'hébergement demeure limitée pour répondre à la demande croissante de la pratique de sports de plein air et d'aventure, ou encore de lieux de quiétude offrant détente et déconnexion;

CONSIDÉRANT que cet effort s'inscrit dans la nouvelle stratégie de l'industrie touristique de la MRC du Fjord-du-Saguenay 2022-2032 qui se base sur la volonté de s'unir pour faire une destination 4 saisons d'aventure et d'écotourisme; et plus particulièrement aux points suivants :

- **3.8** Renforcer l'accueil des visiteurs sur le territoire (avant et après le séjour);
- **4.3** Déployer les efforts pour faire de la Route du Fjord une expérience incontournable pour les visiteurs;
- **6.4** Mettre en place une démarche qualité des infrastructures d'accueil et de services municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal mandate madame Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale, pour déposer et signer ladite demande d'aide financière au programme *d'Entente de partenariat régional et de transformation numérique : EPRTNT (2022-2025)* pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay;

QUE le conseil municipal s'engage à s'acquitter de la mise de fonds minimale requise de 34 922 \$ représentant 10% des coûts totaux du projet;

QUE la municipalité de Petit-Saguenay s'engage à assumer les coûts d'exploitation liés à l'entretien et la mise en valeur de cet aménagement pendant une période minimale de cinq (5) ans.

8.6 2023:02:46 APPUI DEMANDE AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE MISE EN VALEUR DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES MRC PAR LE ZEC BUTEUX (RÉFECTION ET AMÉLIORATION CHEMIN BARIBEAU)

CONSIDÉRANT que la Zec Buteux Bas-Saguenay présente une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales* à la MRC du Fjord-du-Saguenay, pour la réalisation d'un projet de réfection et amélioration du chemin principal de Baribeau (section du chemin en TPI);

CONSIDÉRANT que le projet consiste à consolider la section « TPI » du chemin principal de Baribeau par un rechargement en gravier sur des ponceaux de drainage, dans des secteurs en pente ou exposés au roc et procéder à des travaux d'amélioration des mesures d'atténuation pour contrer l'érosion et la mise en forme pour optimiser le drainage des eaux afin de maintenir et/ou d'améliorer la sécurité, l'habitat du poisson et l'accessibilité au territoire;

CONSIDÉRANT que l'aide financière demandée à la MRC est de 17 300.00 \$ sur un coût du projet total de 19 670.00 \$, impliquant une participation financière du promoteur de 2 370.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay appuie le projet de réfection et amélioration du chemin principal de Baribeau (section du chemin en TPI) de la Zec Buteux du Bas-Saguenay, et sa demande d'aide financière à la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre du programme *Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales*.

8.7 2023:02:47 APPUI DEMANDE AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE MRC PAR LE ZEC BUTEUX (RÉFECTION ET AMÉLIORATION CHEMIN BARIBEAU)

CONSIDÉRANT que la Zec Buteux Bas-Saguenay présente une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire du Fjord du Saguenay – volet Fonds villégiature* à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour la réalisation d'un projet d'accès à la villégiature;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à consolider des sections du chemin principal de Baribeau par un rechargement en gravier sur des ponceaux de drainage, dans des secteurs en pente ou exposés au roc et procéder à des travaux de mise en forme pour optimiser le drainage des eaux afin de maintenir et/ou d'améliorer la sécurité, l'habitat du poisson et l'accessibilité au territoire.;

CONSIDÉRANT que l'aide financière demandée à la MRC est de 22 500.00 \$ sur un coût du projet total de 25 548.00 \$, impliquant une participation financière du promoteur de 3 048.00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay appuie le projet réfection et amélioration du chemin principal de Baribeau de la Zec Buteux du Bas-Saguenay, et sa demande d'aide financière à la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre du programme *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire du Fjord du Saguenay – volet Fonds villégiature*;

**8.8 2023:02:48 APPUI À LA ZEC BUTEUX – BAS-SAGUENAY POUR UN
PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN ET D'UN
PONT ENTRE LE LAC DRUILLETES ET LE LAC BUTEUX**

CONSIDÉRANT que la ZEC Buteux – Bas-Saguenay souhaite obtenir de la municipalité de Petit-Saguenay une lettre d'appui pour le dépôt au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'un projet d'aménagement d'un chemin et d'un pont entre le lac Druilletes et le lac Buteux, sur le territoire de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que ce projet est réalisé à des fins d'amélioration de la sécurité civile à l'intérieur de la ZEC et du secteur environnant;

CONSIDÉRANT que ce nouveau tracé comporte des avantages certains pour le sentier de motoneige 383, qui relie le Bas-Saguenay à Charlevoix et à la Côte Nord;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay appuie la ZEC Buteux – Bas-Saguenay dans le dépôt de son projet d'aménagement d'un chemin et d'un pont entre le lac Druilletes et le lac Buteux auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

**12. 2023:02:49 ADOPTION RÈGLEMENT 22-384 PROGRAMME D'AIDE
POUR LA CONSTRUCTION ÉCOLOGIQUE**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

**RÈGLEMENT NUMÉRO 22-384
Programme d'aide financière pour la construction écologique**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Petit-Saguenay désire mettre en œuvre un programme de subvention de la construction d'habitations écologiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions des articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité de Petit-Saguenay peut mettre en place un programme de subventions à des fins environnementales;

RÉSOLUTION 2023:02:49

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE Le règlement **numéro 22-384** soit adopté et que le Conseil ordonne par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le conseil n'indique un sens différent, on entend par :

Exercice financier : Période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.

Propriétaire : Toute personne physique ou morale inscrite au rôle d'évaluation comme propriétaire.

Taxes foncières : La taxe foncière générale au taux de base, excluant expressément les taxes d'améliorations locales et les tarifs.

Travaux : Les travaux de construction d'un bâtiment.

Bâtiment résidentiel : Bâtiment principal à usage résidentiel. Un bâtiment à usages résidentiel et commercial est considéré comme un bâtiment à usage résidentiel si c'est l'usage dominant.

Municipalité : La municipalité de Petit-Saguenay.

ARTICLE 3 – BUT DU PROGRAMME

Le présent règlement met en place un programme d'aide financière qui s'adresse aux propriétaires d'un nouveau bâtiment résidentiel certifié LEED sur le territoire de la municipalité de Petit-Saguenay.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DU PROGRAMME ET MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le programme offre aux propriétaires la possibilité d'obtenir une aide financière lorsqu'ils construisent une nouvelle résidence qui obtient la certification LEED. L'aide accordée est calculée comme suit.

Pour le premier exercice financier complet au cours duquel la modification du rôle prend effet ainsi que pour les quatre exercices financiers suivants, cette aide financière correspond à :

- 1) L'équivalent de cent (100) pour cent des taxes foncières pour les deux (2) premières années;
- 2) L'équivalent de cinquante (50) pour cent des taxes foncières pour les années trois (3) et quatre (4);
- 3) L'équivalent de vingt-cinq (25) pour cent des taxes foncières pour l'année cinq (5).

ARTICLE 5 – CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Est admissible au programme le propriétaire d'un bâtiment résidentiel lorsque les critères suivants sont rencontrés :

- 1) La demande de permis de construction pour la construction du nouveau bâtiment résidentiel a été produite et complétée à la suite de l'entrée en vigueur du présent règlement;
- 2) Les travaux effectués sont conformes aux règlements d'urbanisme de la municipalité;
- 3) La certification LEED est obtenue pour le bâtiment résidentiel et une copie du certificat est fournie à la Municipalité;
- 4) Le propriétaire n'a aucun arriéré de taxes auprès de la Municipalité de Petit-Saguenay;

ARTICLE 6 – TRAITEMENT DES DEMANDES

L'étude d'une demande d'aide financière est réalisée par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire qui recommande au conseil municipal d'octroyer ou non une aide financière en fonction du respect des critères d'admissibilité.

Les documents suivants sont requis pour le traitement des demandes :

- Le permis de construction;
- Le formulaire apparaissant à l'annexe 1 intitulé « Formulaire de demande d'aide financière »;
- La preuve de la certification LEED du bâtiment.

La date limite pour déposer une demande est le dernier jour de l'exercice financier au cours duquel la construction est terminée. Toute demande déposée après cette date sera considérée comme non admissible.

Les aides financières sont versées aux propriétaires sur résolution du conseil municipal.

ARTICLE 7 – RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

La personne responsable de l'application de ce règlement est la directrice ou le directeur général de la Municipalité.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 6 février 2023

LA MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY,

Avis de motion : 12 décembre 2022

Dépôt projet de règlement : 12 décembre 2022

Adoption : 6 février 2023

Avis de publication : 7 février 2023

Philôme La France
Maire

Lisa Houde
Directrice générale

Ce règlement a été retranscrit aux pages 1250 à 1252

8.10 2023:02:50 MANDAT JULIE SIMARD RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE 3800 \$ + TX

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles d'ici le 1er avril 2023. Celui-ci découle de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et permettra de s'assurer du contrôle de la démolition des immeubles :

- dans un contexte de rareté des logements à louer;
- pour protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale;
- favoriser l'utilisation des immeubles existants et préserver l'unité architecturale et urbanistique d'un secteur;
- en vue d'encadrer et d'ordonner la réutilisation du sol dégagé;
- régler des problèmes de salubrité, de nuisances ou de sécurité.

CONSIDÉRANT que Julie Simard urbaniste offre ses services pour rédiger ce règlement, ainsi que pour modifier les règlements d'urbanismes existant, pour un coût de 3800 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la proposition de Julie Simard pour rédiger un règlement relatif à la démolition d'immeubles, pour un coût de 3800 \$ plus taxes, comprenant les livrables suivants :

- Le règlement relatif à la démolition des immeubles
- Le premier projet d'amendement au plan d'urbanisme;
- Le premier projet d'amendement au règlement de zonage;
- Le premier projet d'amendement au règlement sur les permis et certificats;

- Autres premiers projets d'amendement, si nécessaire, pour la concordance avec le règlement relatif à la démolition d'immeubles;
- Tous les avis afférents aux projets de règlements d'amendement à savoir, l'avis de consultation publique ainsi que l'avis pour un recours à la CMQ.

8.11 2023:02:51 DEMANDE AUTORISATION MRC DU F JORD SENTIER SAVANE À PIERROT

CONSIDÉRANT que la municipalité doit faire une demande d'utilisation du territoire public intramunicipal à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour la réalisation d'une nouvelle section sur le sentier de la Savane à Pierrot;

CONSIDÉRANT que cette boucle de 2,5 kilomètres sera accessible aux amateurs de randonnées de tous les niveaux;

CONSIDÉRANT que les frais d'ouverture de dossier sont de 137.97 \$ et une autorisation pour 10 ans est de 1284.27 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay transmettre une demande d'utilisation du territoire public intramunicipal à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour le sentier de la savane à Pierrot;

QUE la municipalité accepte de payer les frais d'ouverture de dossier de 137.97 \$ plus 1284.27 \$ pour une autorisation de 10 années;

QUE Mme Lisa Houde, directrice générale, est désignée comme personne autorisée à présenter la demande d'utilisation du territoire public intramunicipal et est autorisée à signer les documents avec la MRC pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay.

8.12 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 22-386 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Avis de motion est par les présentes, donné par Mme Éliane Girard, conseillère, qu'il sera adopté à une séance subséquente, un règlement relatif à la démolition d'immeubles et les modifications aux règlements d'urbanismes.

8.13 2023:02:52 ADOPTION POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT la stagiaire Juliette Carpentier a déposé au conseil municipal la politique de développement durable. Elle comprend un plan d'action 2023-2028 organisé en six défis principaux :

- le bien-être de la communauté,
- l'aménagement territorial,
- la résilience alimentaire,
- la décarbonisation,

- le dynamisme économique
- et la gouvernance participative.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la politique et en accepte le contenu tel que rédigé;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal adopte la politique de développement durable de Petit-Saguenay.

QUE la politique sera disponible pour consultation au bureau et sur le site Internet municipal.

8.14 2023:02:53 ADOPTION POLITIQUE DE PARTICIPATION CITOYENNE

CONSIDÉRANT la stagiaire Juliette Carpentier a déposé au conseil municipal la politique de participation citoyenne. Cette dernière contient de nombreuses informations utiles aux agents municipaux, aux élus, mais aussi et surtout à l'ensemble des citoyens. On y retrouve par exemple les valeurs de la municipalité, ses principes directeurs, ses outils de participation citoyenne et de nombreuses définitions.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la politique et en accepte le contenu tel que rédigé;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal adopte la politique de participation citoyenne.

QUE la politique sera disponible pour consultation au bureau et sur le site Internet municipal.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 CORRESPONDANCES

Eurofins

Transmettant les Certificats d'analyses des eaux usées et d'eau potable du mois

Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec
Relevé de versement pour la période de novembre 2022 au montant de 301,78 \$

CPTAQ

Transmettant l'orientation préliminaire de la demande de Linda Pelletier que l'agrandissement de son terrain résidentiel devrait être accepté, mais que la construction d'une deuxième résidence sur son lot ne répond pas aux critères de la demande à portée collective

CPTAQ

Transmettant l'orientation préliminaire de la demande de Hélène Gaudreault pour la cession par la municipalité d'une partie de l'ancien tracé du chemin de colonisation qui sépare son terrain en deux devrait être accepté

Ministère des Transports

Refusant la demande de la municipalité de faire reconnaître la rue Tremblay comme collectrice de niveau 2

VILLE DE SAGUENAY

Transmettant un chèque de 47.21 \$ correspondant aux amendes perçues et frais de cour municipale pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022

Ministère des Transports

Transmettant le rapport 2022 d'inspection des structures des 4 ponts à responsabilité partagée et des activités à réaliser par la municipalité

CNESST

Transmettant un avis de recalcul du taux personnalisé pour l'année 2022

MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

Transmettant un chèque de 65 195.14 \$ correspondant à l'aide financière pour l'acquisition et l'installation d'une génératrice pour l'hôtel de ville

MRC DU FJOD-DU-SAGUENAY

Transmettant la résolution C-23-73 autorisant la municipalité à verser une subvention de 12 381.92 \$ correspondant à 50 % de la taxe foncière 2022 selon la l'article 91.1 de la *Loi sur les compétences municipales*

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Transmettant un avis de dépôt d'un montant 25 000 \$ le 7 février 2023 correspondant l'aide financière du PAVL 2022 volet amélioration, enveloppe circonscription électorale

10. RAPPORT DES DOSSIERS MUNICIPAUX

- Chacun des conseillers fait rapport des dossiers de la commission dont il a la présidence.
- Le maire Philôme La France résume les dossiers en cours à la MRC du Fjord-du-Saguenay et ses représentations à l'extérieur pour la municipalité.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 48, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

CERTIFICATS (C.M. Art. 142(2), 1093.1, 961)

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2023:02:30 – 2023:02:34 - 2023:02:35 – 2023:02:36 – 2023:02:37 – 2023:02:38 – 2023:02:40 – 2023:02:42 – 2023:02:43 – 2023:02:50.

Je, Philôme La France, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
greffière-trésorière et
Directrice générale